RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2023-23

Réglementant l'ouverture de débit de boisson temporaire

Le MAIRE de la Commune de TRILPORT

VU le Code Général des collectivités Territoriales, notamment les articles L.2/22-28, L.22122.

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L .3321-1, L.3334-1 à L.3334-2, VU la demande formulée en date du 06/03/2023.

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'Autorité communale de prendre toutes les mesures propres à assurer la commodité et la sureté dans l'agglomération de TRILPORT.

ARRÊTE

ARTICLE 1er:

Madame PINSON Nadège / viticultrice du champagne PINSON REY est autorisé à ouvrir un débit de boisson exceptionnel et temporaire le 19/03/2023 de 09h30 à 16h30 au niveau de la Place du 19 mars 1962 de Trilport à l'occasion du marché campagnard de Trilport ; Il sera tenu par Madame PINSON Nadège.

ARTICLE 2:

Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 tels que défini par l'article L.3321-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, à savoir vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

ARTICLE 3:

L'autorité territoriale se garde le droit de modifier ou d'annuler le présent arrêté si l'un des articles de celui-ci n'est pas respecté.

Le présent arrêté à compter de son caractère exécutoire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois.

ARTICLE 4:

- Madame PINSON Nadège / viticultrice du champagne PINSON REY,
- Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de Meaux,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Trilport,
- Monsieur le Directeur Adjoint des Services Techniques de la Mairie de Trilport,
- Madame la Responsable de la Police Municipale de la Commune de Trilport, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES ARRÊTES

Mise en ligne le : 19/03/2023.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

TRILPORT, le 14 mars 2023

Jean-Michel MORER, Maire de Trilport